

27 juin 2014

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr

<http://snapatsi.fr>



IPTS

Un nouveau dispositif indemnitaire, appelé indemnité de police technique et scientifique (IPTS), a fait l'objet d'un examen lors du CT PN du 24 juin 2014. Il comprendra une part liée à la fonction occupée par l'agent qui sera versée mensuellement, et une part liée à la valeur professionnelle et à la manière de servir de l'agent qui sera versée annuellement.

Un certain nombre de fonctions, répertoriées par corps et par grades, a d'ores et déjà été défini.

Trois niveaux de prime de fonction ont été retenus pour les différents grades d'ingénieur et de technicien et deux niveaux de prime de fonction pour les grades d'ASPTS et d'ASPTS principal.

Une répartition des effectifs des services centraux et territoriaux est actuellement en cours d'élaboration pour cette part fonctionnelle.

La part résultat ou performance, dont le pourcentage varie en fonction du grade concernera 100% des effectifs. Elle sera par exemple de 130€ par an en moyenne pour un ASPTS. Elle sera modulable entre les agents.

Les appellations arrêtées pour les fonctions occupées (exemple : analyste, spécialiste, chef de groupe...) devront dorénavant, être reprises sur les fiches de postes qui seront élaborées lors de l'ouverture de postes aux concours ou à la mutation. Ces dernières devront d'ailleurs faire l'objet d'une harmonisation.

La fonction occupée par chaque agent devra également clairement apparaître sur les organigrammes des services, notamment lorsqu'elle intègre un positionnement hiérarchique (chef ou adjoint chef de service, chef de groupe...).

Ce dossier de réforme indemnitaire sera également lié avec celui des nomenclatures des postes de techniciens et d'ingénieurs qui font l'objet d'une nouvelle réflexion.

Alors que le projet de décret prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2014, le SNAPATSI a demandé au DGPN qu'il appuie une anticipation de cette mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014.

Bureau National
01.55.34.33.20

LE SNAPATSI EXIGE QUE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE ANNUELLE DE 800.000 € SOIT ENTièrement VERSÉE AUX PERSONNELS SCIENTIFIQUES EN 2014 ET NON PRORATISÉE. LE DGPN A RÉPONDU FAVORABLEMENT EN INDIQUANT QU'IL ADRESSERAIT UNE NOTE EN CE SENS À LA DGAFP.

SCIENTIFIQUES